

## A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des  
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages d'Ille-et-Vilaine dans sa séance du 4 novembre 1963 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département d'Ille-et-Vilaine l'ensemble formé à La-GUERCHE-de-BRETAGNE par la place de la Mairie (y compris les parties des rues Notre-Dame, de Nantes et d'Anjou entourant cette place), la rue du Cheval Blanc, la rue des Chapelles (en partie) et les immeubles qui les bordent et intéressant les parcelles cadastrales suivantes:

Section AB - N<sup>o</sup>s 54, 55, 68 à 71 inclus, 75, 76, 80 à 82 inclus, 84 à 86 inclus, 376, 377, 380, 382 à 387 inclus, 419 à 423 inclus, 436 à 438 inclus, 440 à 444 inclus, 446 à 453 inclus et 458 à 461 inclus.

En ce qui concerne les immeubles bâtis cette mesure ne s'applique qu'aux façades et aux toitures.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département d'Ille-et-Vilaine, au Maire de la commune de La-GUERCHE-de-BRETAGNE et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS, le 10 mars 1965

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture,

Signé : Max QUERRIEN.

Administrateur Civil  
chargé des Sites



Signé : R. COMBE.